Sujet: [INTERNET] Contestation DUP - Chronoligne C4

Date: Mon, 1 Apr 2024 18:02:16 +0200

De :Guillaume Gindrey

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr
Copie à :Guillaume Gindrey <, Marjory Flais <>

Bonjour,

vous trouverez en pièce jointe nos réserves et interrogations sur la DUP concernant Cordialement,

Mme Flais et Mr Gindrey

Mr Gindrey	Guillaume et	Mme Flais	Marjory
بأسلا سسسي	-J,	- (

À l'attention des autorités compétentes concernées par la Déclaration d'Utilité Publique

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, nous, soussignés Mr Gindrey et Mme Flais, propriétaires de la parcelle AM0061 située au 4 Route de Pruillé, Le Broussin, 72700 Rouillon, souhaitons exprimer notre ferme opposition à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) émise concernant le Projet Chronoligne sur la communauté Le Mans Métropole telle que présentée en l'état.

1. Absence de justification de l'utilité publique : Article 545 du Code Civil, Article 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, Conseil Constitutionnel, 25 juillet 1989, n°89-256 DC.

Nous contestons la légitimité de l'utilité publique invoquée pour justifier la DUP. Il est crucial que toute mesure d'expropriation ou de contrainte sur les propriétés privées soit justifiée par des motifs d'intérêt général incontestables. Or, les justifications avancées pour ce projet ne nous semblent ni claires ni convaincantes.

En effet, sur le tronçon concerné, il existe des alternatives permettant de desservir l'établissement scolaire Saint Joseph La Salle sans passer par la D50. Ce choix d'itinéraire est lié à un choix de cet établissement privé qui dispose d'un autre accès sur la D309. Des aménagements sont possibles sur l'espace public afin de desservir cette entrée pour les véhicules légers, les transports collectifs, les vélos et les piétons. L'intérêt public ne saurait être avancé pour justifier une expropriation. Ces décisions résultent d'arbitrages politiques basés sur des études incomplètes et erronées.

2. Impact disproportionné sur la communauté et l'environnement :

Nous sommes profondément préoccupés par l'impact significatif et disproportionné que ce projet aurait sur notre quartier résidentiel et notre environnement.

Sur la portion qui concerne la D50, cela résulte à une augmentation de la fréquentation polluante sans prévoir de stationnement relais permettant l'accès au centre-ville du Mans. Les alternatives n'ont pas été suffisamment étudiées et aucune justification n'est faite permettant de valider une utilité publique sur la D50.

3. Méconnaissance des alternatives :

Nous tenons à souligner que des alternatives à ce projet ont été insuffisamment étudiées. Des solutions moins intrusives et préjudiciables existent, mais elles n'ont pas été sérieusement envisagées.

Comme évoqué plus haut, les alternatives n'ont pas été étudiées. Il n'existe aucune trace d'étude comparative d'impact sur le coût, la faisabilité technique et sur l'impact sur les propriétés privées. Les arbitrages résultent de choix politiques basés sur des études

incomplètes et erronées. Des ajustements à ces aménagements sont déjà pris en compte dans le projet Chronovélo qui fera l'objet d'une DUP en 2025. Ces ajustements vont à l'encontre des choix fait dans la DUP Chronolignes. Ils annulent les justifications d'utilité publique de relier Pruillé-le-Chétif à la Croix Georgette en prévoyant d'hors et déjà une alternative via la Roussardière, Le Bignon et la D309.

Le lycée dispose d'une entrée sur la D309. Il existe des espaces disponibles permettant de faciliter le stationnement des transports publics qui desservent le Lycée et qui actuellement circulent déjà sur la D309. Il n'y aura pas d'amélioration du croisement entre la D50 et la D309 dans le projet actuel. Nous demandons une étude comparative des deux projets en incluant les justifications des différentes sociétés de transport.

Il existe suffisamment d'espace public pour aménager une voie partagée entre les vélos et les pétions pour relier l'entrée Sud du Lycée et rejoindre le rond-point de la Croix Georgette.

4. Manque de transparence et de consultation publique :

Nous regrettons le manque de transparence et de consultation publique dans le processus décisionnel ayant mené à l'émission de la DUP. La participation citoyenne est un pilier essentiel de toute décision affectant la vie et les biens des citoyens. Son absence dans ce processus est préoccupante et contraire à l'esprit démocratique. En effet, les riverains de la route de Pruillé n'ont été informés que le 06/04/2023. Avant cette date, il n'y a eu aucun courrier, aucun courrier recommandé ni aucun affichage dans la rue. Les informations par voie de presse ne sauraient être suffisantes pour des propriétaires concernés par une procédure d'expropriation.

Nous avons demandé des éclaircissements sur les aménagements prévus. Nous avons fait part de réserves sur la faisabilité technique et sur la sécurité des aménagements prévus. Malgré les promesses exprimées verbalement, en présentiel, par téléphone, par mail et par courrier, nous n'avons reçu aucune prise en compte concrète par Le Mans Métropole à ce jour.

Conclusion:

En conclusion, nous vous exhortons à reconsidérer sérieusement la Déclaration d'Utilité Publique émise pour ce projet. Nous demandons une réévaluation approfondie de ses impacts potentiels sur notre communauté et notre environnement, ainsi qu'une exploration sérieuse des alternatives disponibles. Nous sommes prêts à collaborer avec vous pour trouver des solutions qui respectent nos droits privés, préservent notre sécurité et notre bien-être et contribuent véritablement à l'intérêt public.

Nous vous remercions de votre attention à ces questions et restons à votre disposition pour toute discussion ou clarification supplémentaire.

Mme Flais Marjory et Mr Gindrey Guillaume